

RCS : BEZIERS Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00531 Numéro SIREN : 898 091 657 Nom ou dénomination : 3C
--

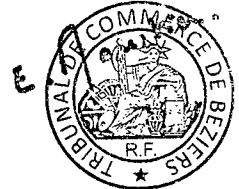
Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 7386

le 13 DEC. 2021

Sous le n° 221 17386

3C
Société par actions simplifiée
au capital de 219 000 euros
Siège social : 5 RUE DES CHEVALIERS SAINT JEAN,
34120 PEZENAS
898 091 657 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2021



E. MONESTIER

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-neuf novembre
A 11h 00,

Les associées de la société 3C se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue des Chevaliers Saint Jean, 34120 PEZENAS, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Madame Claire BONACCORSO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Nadège TAUSSAC est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, possèdent 21 900 actions sur les 21 900 actions de 10 euros chacune composant le capital social.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associées,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 109 500 euros par rachat de 10 950 actions en vue de leur suppression, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NT CB

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide le rachat par la Société 3C des 10 950 actions de 10 euros chacune, émises par la Société et détenues par Madame TAUSSAC Nadège, que la collectivité des associés décide de racheter, au prix de 10 euros par action rachetée, en vue de leur annulation.

Le prix total d'un montant de 109 500.00 euros sera porté au crédit du compte courant de l'associée remboursée à concurrence d'un montant de 76 650 euros compte tenu du prélèvement fiscal de 32 850 euros. L'écriture interviendra après expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux et délivrance par le greffe du tribunal de commerce d'une attestation d'absence d'opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 109 500,00 euros, pour le ramener de 219 000,00 euros à 109 500,00 euros par annulation des 10 950 actions rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai d'un mois à compter de la date de dépôt au tribunal de commerce, ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

- 1) Il a été apporté à la constitution de la société par Madame Claire BONACCORSO, une somme en numéraire de mille euros (1000 euros), correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 01 avril 2021 par la banque CREDIT AGRICOLE dépositaire des fonds,
- 2) Le 30 juillet 2021 Madame Claire BONACCORSO a cédé 50 actions à Madame TAUSSAC
- 3) Aux termes d'un traité d'apport du 30 juillet 2021, approuvé par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 juillet 2021, la société SARL CAPUCINE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social était 5 rue Saint Jean, 34120 PEZENAS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous

NT CB

le numéro 442 073 953, a apporté à la SAS 3C sa branche complète et autonome d'activité de vente de prêt à porter féminin et accessoires , pour une valeur nette de 218 181 euros, laquelle a été rémunérée par l'attribution , effectuée directement aux associées de la SAS 3C à raison de 10 950 actions nouvelles pour 250 parts de la société apporteuse, de 21 800 actions de 10 euros, qui ont été créées par la société SAS 3C à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 218 000 euros , avec une prime d'émission de 181 euros

- 4) Suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 109 500,00 euros, pour le ramener de 219 000 euros à 109 500 euros par rachat et annulation de 10 950 actions appartenant à Madame Claire BONACCORSO,

Total des apports 109 500 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (109 500 €)

Il est divisé en 10 950 actions de 10 euros entièrement libérées, appartenant à Madame Claire BONACCORSO.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix aux conditions prévues dans la première résolution qui précède, et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

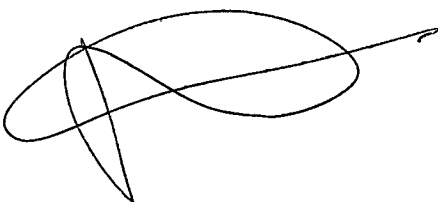
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

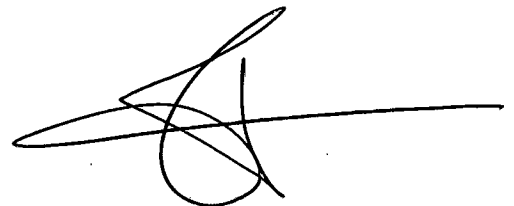
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

La Présidente



La secrétaire



NT
CB